

Comité consultatif des travailleurs blessés Attributions





Table des matières

4 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

MANDAT

OBJECTIFS

5 CHAMP D'APPLICATION

STRUCTURE, RÔLES ET
RESPONSABILITÉS

REDDITION DE COMPTES

ADHÉSION

Composition et administration

6 Réunions

Rôle et responsabilités des membres
du Comité

7 Rôle et responsabilités de Travail sécuritaire NB

DISCUSSIONS DU COMITÉ

Discussions fondées sur les intérêts

Lignes directrices pour les
discussions

8 Procès-verbaux

Processus

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Comité consultatif des travailleurs blessés est un forum de discussion sur les questions relatives aux travailleurs blessés et à la famille de travailleurs blessés ou décédés au Nouveau-Brunswick, en particulier sur les questions liées aux programmes et aux services. Il présente des recommandations à Travail sécuritaire NB afin d'améliorer les prestations et l'expérience de service lors des interactions avec Travail sécuritaire NB.

MANDAT

- Le Comité élaborera un plan annuel pour faciliter l'élaboration de recommandations opportunes et pertinentes.
- Le Comité offre une tribune pour discuter des préoccupations d'ordre général touchant les travailleurs blessés et des préoccupations que ces derniers ont exprimées, et pour dresser un plan de recommandations à l'intention de Travail sécuritaire NB.
- Une réunion par an sera consacrée à la compréhension des résultats de fin d'exercice de Travail sécuritaire NB.
- Le Comité fera part de commentaires sur l'expérience de service à Travail sécuritaire NB et pourra être invité à agir en tant que groupe de discussion pour élaborer des stratégies liées au service, à de nouveaux programmes ou à de nouveaux services.
- On encourage les membres à discuter des questions soulevées lors des réunions avec les travailleurs blessés, leur représentant ou les associations qui les représentent, et à fournir des commentaires au Comité ou par le biais des consultations en ligne.
- Bien que l'expérience de chaque membre puisse se refléter dans les points de vue exprimés, le Comité n'est pas une tribune pour résoudre les problèmes particuliers liés aux réclamations.

OBJECTIFS

Voici les objectifs du Comité :

- Servir de tribune pour la tenue d'un dialogue ouvert entre Travail sécuritaire NB et les intérêts et préoccupations des travailleurs blessés.
- Compléter les autres processus de communication de Travail sécuritaire NB et accroître la sensibilisation du public aux initiatives de Travail sécuritaire NB en ce qui concerne les travailleurs blessés.
- Obtenir des commentaires sur les préoccupations des travailleurs blessés.
- Faire des commentaires constructifs sur la façon d'aborder les besoins et les préoccupations des travailleurs blessés et d'y donner suite.
- Se familiariser avec les particularités des activités de Travail sécuritaire NB afin de suggérer des moyens de soutenir les initiatives de l'organisme dans la province.

CHAMP D'APPLICATION

Le Comité consultatif des travailleurs blessés fonctionnera à un niveau stratégique et n'agira pas à titre d'examineur de la gestion individuelle, des transactions commerciales ou d'autres interactions entre les intervenants.

- Travail sécuritaire NB répondra aux commentaires du Comité, qui peuvent comprendre ce qui suit :
 - Aider à déterminer les problèmes.
 - Trouver les lacunes en matière de communication et de consultation, suggérer qui devrait être consulté et engagé dans le dialogue, suggérer des facteurs que Travail sécuritaire NB pourrait prendre en considération. Les membres du Comité peuvent suggérer d'autres solutions qui devraient être étudiées et prises en compte. Ils peuvent également présenter des recommandations à la direction de Travail sécuritaire NB.

REDDITION DE COMPTES

Le Comité consultatif des travailleurs blessés n'est pas un organe de décision. Il n'y aura pas de vote. On s'attend à ce que le Comité apporte ses commentaires, ses connaissances et, dans certains cas, ses conseils à Travail sécuritaire NB.

ADHÉSION

- La composition du Comité assurera une représentation équitable des intérêts de la communauté au sein de la province du Nouveau-Brunswick. Le Comité sera formé d'environ cinq à huit membres dont la formation et l'expérience leur permettront d'aider Travail sécuritaire NB à mieux comprendre les besoins et les préoccupations des travailleurs blessés.

STRUCTURE, RÔLES ET RESPONSABILITÉS

COMPOSITION ET ADMINISTRATION

- Un représentant de Travail sécuritaire NB coprésidera le Comité, et un membre du Comité sera désigné par les autres membres de chaque comité. Les coprésidents seront chargés de convoquer les réunions du Comité, de les diriger, de veiller à ce que les questions et préoccupations soulevées pendant et en dehors des réunions reçoivent une réponse et fassent l'objet d'un suivi, et de surveiller le fonctionnement de l'ensemble du comité. Ils accorderont une liberté d'expression totale des points de vue, tout en se concentrant sur les objectifs du comité tels qu'ils sont décrits dans les attributions.
- Le représentant désigné de Travail sécuritaire NB fournira aux membres du Comité un avis de convocation aux réunions et des renseignements pertinents dès que possible, et assurera le suivi des questions en suspens.
- Travail sécuritaire NB nommera les membres du Comité. La composition du comité assurera une représentation équitable des intérêts géographiques et particuliers de la province du Nouveau-Brunswick. Les membres sont normalement nommés pour une période de quatre ans. Cette disposition peut être modifiée pour assurer une continuité raisonnable au sein du comité ou pour garantir le maintien d'une représentation géographique ou d'intérêts particuliers appropriée.

RÉUNIONS

- Le Comité se réunira selon un calendrier convenu entre Travail sécuritaire NB et le Comité. Il est prévu que le Comité se réunisse au moins quatre fois par année.
- Les réunions se tiendront dans des lieux convenus par les membres.
- L'ordre du jour sera envoyé avant les réunions. Un résumé des discussions sera rédigé à chaque réunion et distribué aux membres. Les commentaires formulés par les membres du comité lors des réunions ne seront pas repris dans le procès-verbal, et les membres du comité respecteront cette confidentialité lorsqu'ils s'adresseront à des personnes qui ne font pas partie du comité. Les coprésidents détermineront ensemble le contenu de l'ordre du jour. Les points à l'ordre du jour peuvent comprendre ce qui suit :
 - Des présentations sur les renseignements relatifs aux projets de Travail sécuritaire NB
 - Des séances de travail pour établir le cadre des processus du Comité (buts, objectifs, principes directeurs, renseignements techniques, etc.)
 - Des mises à jour sur les projets, etc.
- La direction de Travail sécuritaire NB ou les membres du comité peuvent proposer les points à l'ordre du jour. Le Comité, par l'intermédiaire des coprésidents, peut inviter des conférenciers à faire une présentation technique ou à répondre à des questions sur un sujet d'intérêt. La présentation de l'invité sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.
- Les observateurs peuvent avoir l'occasion de présenter des commentaires au Comité, moyennant un préavis et à condition que l'ordre du jour de la réunion puisse être adapté pour permettre la présentation.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ

Pour assurer le fonctionnement efficace et harmonieux du Comité, ses membres sont chargés de ce qui suit :

- Assister régulièrement aux réunions prévues et s'y préparer.
- Participer activement aux discussions et aux activités du comité.
- Acquérir une bonne compréhension :
 - du but et des objectifs du comité;
 - des règles de base et des lignes directrices opérationnelles.
- Diriger les commentaires et l'avis de leur communauté ou de leurs intérêts particuliers, et faire rapport à chaque réunion du comité sur les questions pertinentes. On ne s'attend pas que les membres entreprennent un processus officiel pour obtenir des commentaires.
- Agir avec honnêteté et intégrité.
- Sur les questions d'importance, faire preuve d'équilibre dans ses efforts pour comprendre les autres membres et pour se faire comprendre.
- Au cours des réunions, les membres devraient respecter les valeurs de respect mutuel, de courtoisie et de professionnalisme.
- Rendre compte à leur communauté ou à leur groupe d'intérêt, le cas échéant, des discussions et des activités du Comité. On ne s'attend pas que les membres entreprennent un processus officiel pour établir des rapports.
- Présenter des conseils pratiques et réalisables à l'intention de Travail sécuritaire NB.
- Respecter la confidentialité de certains renseignements, comme cela peut être exigé de temps à autre.
- Être poli et cordial avec les autres membres du comité.
- Présenter un formulaire de demande de remboursement de frais, accompagné des reçus pertinents, détaillant toutes les dépenses effectuées dans le cadre des activités du comité.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

- Un représentant désigné représente Travail sécuritaire NB au sein du comité. Il est responsable du Comité auprès de Travail sécuritaire NB et constitue le principal canal de communication entre le comité et Travail sécuritaire NB. On encourage les autres membres du personnel de l'entreprise à participer aux réunions du comité, et c'est le représentant désigné du comité qui coordonnera leur participation.
- La haute direction soutient le mandat du Comité et est ouverte aux commentaires du Comité. Travail sécuritaire NB est responsable de ce qui suit :
 - Organiser des réunions périodiques et veiller à ce que les représentants appropriés de Travail sécuritaire NB soient présents.
 - Répondre rapidement aux questions et aux conseils du Comité.
 - Répondre directement aux questions ou aux préoccupations reçues des membres du comité en temps opportun, informer le membre du comité du résultat et rendre compte de la préoccupation et du résultat lors de la prochaine réunion du Comité.
 - Évaluer correctement les conseils et mettre en œuvre les mesures jugées dans l'intérêt des travailleurs blessés, des employeurs et de Travail sécuritaire NB.
 - Payer tous les frais de déplacement, de repas et autres frais des membres, conformément à la politique de Travail sécuritaire NB.
 - Assurer un soutien administratif au besoin.
 - Être poli et cordial avec les autres membres du Comité, en respectant le fait que toute préoccupation soumise à la discussion est, au minimum, importante pour la personne qui l'a soulevée.

DISCUSSIONS DU COMITÉ

DISCUSSIONS FONDÉES SUR LES INTÉRÊTS

Les membres du comité se concentreront sur les intérêts et les besoins plutôt que sur les positions. En se concentrant sur les intérêts et les besoins, on crée davantage de possibilités de solutions inclusives et durables qu'en se concentrant sur les positions. Les positions sont des solutions prédéterminées qui ne tiennent pas nécessairement compte des besoins des autres. La prise de décision fondée sur les intérêts comprend les aspects suivants :

- Se concentrer sur les intérêts et non sur les positions.
- Se concentrer sur les problèmes et non sur les messages.
- Définir des critères (objectifs) pour déterminer ce que le Comité souhaite que la solution permette d'atteindre.
- Produire diverses idées de solutions possibles.
- Évaluer les solutions par rapport aux critères / objectifs.
- Choisir la solution qui répond le mieux aux besoins de chacun.
- Tenir compte de la législation et des règlements qui régissent les activités de Travail sécuritaire NB.

LIGNES DIRECTRICES POUR LES DISCUSSIONS

- Séparer le problème de la personne. Mettre l'accent sur le problème, plutôt que sur la personne.
- Écouter pour comprendre avant de parler.
- Explorer d'autres points de vue et poser des questions de clarification.
- Contribuer et participer à l'apprentissage collaboratif.
- Les divergences d'opinions sont acceptables.
- Accepter que les préoccupations et les intérêts des autres soient légitimes et réels.
- Respecter les autres.
- Parler un à la fois. Laisser les autres s'exprimer avant de prendre la parole.
- Respecter le temps du comité. Reconnaître lorsque les discussions s'éloignent du sujet.
- Travailler en collaboration pour trouver des solutions qui répondent le mieux aux intérêts et aux besoins du plus grand nombre.

PROCÈS-VERBAUX

- Le représentant désigné prépare un compte-rendu des réunions du comité, qui sera distribué aux membres du comité et à Travail sécuritaire NB. Les commentaires formulés par les membres du comité lors des réunions ne seront pas repris dans le procès-verbal, et les membres du comité respecteront cette confidentialité lorsqu'ils s'adresseront à des personnes qui ne font pas partie du comité. Le contenu des commentaires est ouvert à la discussion avec n'importe qui et à n'importe quel moment. Il n'existe pas de processus officiel pour l'adoption des procès-verbaux. Les erreurs et les omissions dans les procès-verbaux devraient être signalées directement au représentant désigné de Travail sécuritaire NB, qui fera une correction ou soulèvera la question en vue d'une discussion plus approfondie lors d'une réunion ultérieure, selon le cas.
- Lorsque des questions confidentielles sont présentées au comité, Travail sécuritaire NB (ou d'autres membres du comité) le signalera explicitement. Les personnes qui ne veulent pas respecter la confidentialité du sujet en question quitteront la salle pour la durée de la discussion.

PROCESSUS

- L'existence du Comité est du domaine public. Les noms des membres sont publics.
- Entre les réunions, l'animateur peut recueillir d'autres commentaires de la part des membres du comité ou de certains membres du comité sur n'importe quel sujet concernant les sujets d'intérêt du comité. Ce processus sera utilisé pour accroître l'efficacité des réunions du comité, ou pour s'assurer que les commentaires formulés par les membres du comité peuvent ajoutés au processus de prise de décision de Travail sécuritaire NB sur les questions qui se posent et qui doivent être résolues entre les réunions. L'animateur remettra des copies de tous les rapports préparés de cette façon à tout le comité.
- Lorsqu'il y a consensus sur une question présentée au comité, ce fait est explicitement mentionné lors de la réunion et dans le procès-verbal. Dans le cas contraire, il faudrait supposer qu'il existe une gamme de points de vue autour de la table sur le sujet en question. Le comité devrait éviter la formalité du vote pour parvenir à un consensus.
- Les membres du Comité sont encouragés à discuter des problèmes avec Travail sécuritaire NB et à diffuser des renseignements sur ce dernier à toute la communauté, y compris aux groupes d'intérêts spéciaux.
- Tous les membres et les coprésidents du comité doivent approuver toute déclaration publiée au nom du Comité ou tout commentaire représentant le Comité.
- Si les membres du Comité reçoivent des demandes de la part des médias, ils sont priés de tenter d'informer le représentant désigné de Travail sécuritaire NB avant de répondre s'ils représentent le comité. Les membres du comité auront ainsi les renseignements les plus récents.